

SECRETARIAT GÉNÉRAL



PROGRAMME BUDGÉTAIRE  
TRANSFORMATION  
ET ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUES

PROJET WURI

**PLAN D'ACTION DE PRÉVENTION ET  
DE RÉPONSE AUX EXPLOITATIONS ET  
ABUS SEXUELS AINSI QUE LE  
HARCELEMENT SEXUEL 2020–2026**  
« **PROJET WURI** »

DECEMBRE 2024

**SOMMAIRE**

Sigles et abréviations.....3

Introduction.....4

I- Contexte et justification.....5

II- Objectifs du plan VBG/EAS/HS.....6

III- Situation générale des VBG au Burkina Faso .....9

IV- Cadre institutionnel et juridique et politique afférent au genre et aux violences basées sur le genre.....11

4.1. Au plan international et régional.....12

4.2. Au plan National.....13

4.3. Cadre politique et réglementaire et stratégique de gestion des VBG au Burkina Faso.....14

V. Gestion des VBG.....16

VI. Analyse des risques potentiels de VBG/EAS/HS.....60

VII. Plan d’action pour la mise en place du mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG/EAS, HS du Projet WURI 2024-2026.....61

7.1 La communication .....67

7.2. Le suivi-évaluation .....69

Conclusion.....71

ANNEXES.....72

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ANEVE</b>	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuel
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>CdC</b>	Code de Conduite
<b>DICE</b>	Développement des Infrastructures de Communication Electroniques
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MTDPCE</b>	Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques
<b>NES</b>	Normes Environnementales et Sociales
<b>NIES</b>	Notices d'Impact Environnemental et Social
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PA</b>	Plan d'Action
<b>PDI</b>	Personnes Déplacées Internes
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PEC</b>	Prise en charge
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGMO</b>	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
<b>PTBA</b>	Plan de Travail Budgétaire Annuel
<b>STD</b>	Service Technique Déconcentré
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	Violence Contre les Enfants
<b>ZIP</b>	Zone d'Intervention du Projet
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Projet

## **CADRAGE CONCEPTUEL : Principaux Thèmes et définitions**

**Approche centrée sur les survivants :** L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits sans crainte de représailles de la part de l'agresseur, des membres de sa famille ou d'autres personnes, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

**Abus sexuel :** Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

**Exploitation et abus sexuels :** Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6)

**Harcèlement sexuel :** Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

**Mariage d'enfants** : Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF).

**Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS** : Document décrivant comment le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour faire face aux risques d'EAS/HS ; et les moyens de répondre à toute allégation qui pourrait être formulée en matière d'EAS/HS. C'est la nouvelle désignation du Plan d'action contre la VBG, tel qu'utilisé dans la version initiale (2018) de la présente note. Le Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS devrait inclure un cadre de responsabilisation et d'intervention, qui décrit de manière détaillée comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas d'infraction au code de conduite par les travailleurs.

**Prestataire de services de prise en charge de la VBG** : Organisation offrant des services dédiés aux survivants de VBG, comme des services de santé, un appui psychosocial, un refuge, une aide juridique, des services de sécurité/protection, etc.

**Traite des personnes** : L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).

**Violence basée sur le genre :** Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre).

Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

**Violence contre les enfants (VCE) :** Un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier.

**Le consentement :** c'est un élément clé de la VBG, particulièrement pour ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel. Il y a dès lors que le consentement n'est pas donné de manière libre et volontaire. Le consentement doit être éclairé, fondé sur une appréciation et une compréhension claire des faits, des implications et des conséquences futures d'une action. Afin de donner son consentement, la personne concernée doit être en possession de tous les faits pertinents au moment où le consentement est donné et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'une action.

## INTRODUCTION

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un problème de protection vital, de santé et de respect des droits humains qui peut avoir des conséquences dévastatrices sur les femmes et les filles en particulier, ainsi que sur les familles et les communautés en général. Selon l'OMS en 2013, les VBG touchent au moins 1 femme sur 3 dans le monde. Au vu de ces impacts, la prévention et la réponse à la VBG nécessitent l'instauration d'une volonté politique et un engagement à tous les niveaux avec une approche concertée, interinstitutionnelle et fondée sur la communauté. A travers le nouveau cadre environnemental et social, la Banque mondiale s'est dotée d'un instrument applicable à tous les projets à caractère social intégrant la prévention et l'atténuation et la gestion des risques de VBG qui peuvent survenir dans leur exécution. Une approche pour identifier et gérer les risques de violence liés au sexe, d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) qui peuvent apparaître, est intégrée dans les mécanismes de gestion des plaintes des projets.

C'est dans ce cadre qu'un mécanisme de gestion des plaintes du projet WURI a été élaboré avec un accent particulier sur les violences basées sur le genre (VBG) l'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS). Eu égard à la sensibilité des cas y afférents, la gestion des plaintes de VBG suit des démarches spécifiques et suivant le type de VBG et avec des services spécialisés.

Le présent plan d'action, essentiellement élaboré pour le projet WURI fait le point sur l'état des risques potentiels de VBG/HS/EAS, situe le cadre réglementaire et institutionnel de gestion des VBG, présente les activités à mettre en œuvre pour réduire, voire éliminer ces risques dans une dynamique de synergie avec les autres parties prenantes y compris la société

civile, les services spécialisés, dans le cadre d'une collaboration entre l'UGP et ces structures pour la gestion des cas de VBG.

## I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Près de la moitié des habitants de l'Afrique subsaharienne, soit environ 500 millions de personnes, n'ont aucune preuve de leur identité. Ce manque de documents d'identification crée d'énormes problèmes d'accès aux services administratifs et aux services sociaux de base pour les personnes concernées, surtout pour les populations les plus vulnérables.

Pour pallier cela, le Burkina Faso a initié dès 2018 une réflexion autour de la mise en place d'un identifiant unique électronique de la personne au Burkina Faso. Cette initiative fait également partie des engagements traceurs du Président du Faso dans son programme politique. La mise en œuvre de cette initiative a connu un coup d'accélération depuis janvier 2020 avec l'appui de la Banque mondiale par la prise en compte du Burkina Faso dans la 2ème phase du projet d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI), un programme sous régional d'identification unique couvrant actuellement six (06) pays de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, le Togo, le Bénin, le Niger et le Burkina Faso.

La participation, la transparence et l'inclusion sont des piliers clé sur lesquels repose la mise en œuvre du projet WURI sur le plan national et régional.

A cet effet, au regard de la multiplicité des bénéficiaires et des parties prenantes appelés à travailler en synergie d'actions pour l'atteinte des résultats attendus, il est évident que des situations de conflits ou des risques VBG/EAS-HS pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet WURI.

Effectivement, une des activités phare du Projet Wuri est l'enregistrement de masse. Ce processus visant à enregistrer simultanément un grand nombre d'individus, toute chose qui va créer inmanquablement des interactions entre les Agents d'enregistrement qui travaillent dans des centres d'enrôlement ou des unités mobiles d'enrôlement et les communautés bénéficiaires.

Il convient de noter que les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à un accroissement du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs. Conformément au CES de la Banque mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, les projets où les risques sont jugés substantiel, doivent élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de EAS/HS sera annexé au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il va permettre de prévenir et de prendre en charge tous les cas de EAS/HS signalées et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet WURI et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes.

Le présent plan d'action 2020-2026 s'inscrit dans une démarche de prévention et de réponse des risques de EAS/HS ainsi que de celle de la prise en charge des survivants (es).

## II. OBJECTIFS

L'objectif global est de doter le Projet WURI d'un outil d'atténuation et de la gestion des risques de VBG, EAS, HS en s'appuyant sur le protocole de référencement des survivant-es de Violences Basées sur le Genre (VBG). A travers ce plan, le projet dans le cadre de sa mise en œuvre apportera sa contribution :

### 2.1. Objectifs spécifiques

Il s'agira d'/de

- ✚ Identifier les couches de populations les plus vulnérables aux EAS/HS et les types de violences encourues dans la mise en œuvre du programme afin de préparer des réponses adéquates ;
- ✚ mettre en place un MGP sensible aux EAS/HS
- ✚ planifier des sessions de formation des travailleurs sur les mesures d'atténuation des EAS/HS, le MGP sensible aux EAS/HS, le code de conduite ;
- ✚ définir des protocoles spécifiques pour la surveillance, la prévention et la prise en charge des survivants VBG/EAS/HS dans les zones à fort défi sécuritaire et dans le milieu des producteurs ;
- ✚ prendre en compte la dimension des EAS/HS dans les instruments et outils de sauvegarde sociale du PROJET WURI ;
- ✚ identifier et dérouler un programme d'activités IES/CCC auprès des populations bénéficiaires du Programme ;
- ✚ élaborer le Code de conduite sur les EAS/HS ;
- ✚ vulgariser le Code de conduite à l'ensemble des parties prenantes du Programme ;
- ✚ renforcer les capacités des acteurs en matière de EAS/HS ;

- ✚ mettre en place un dispositif fonctionnel de surveillance et de suivi-évaluation des EAS/HS ;
- ✚ réaliser la cartographie des services de prise en charge des VBG et élaborer un protocole de référencement ;

## 2.2. Résultats attendus

- ✚ les couches de populations les plus vulnérables aux EAS/HS et les types de violences encourues dans la mise en œuvre du Programme sont mieux identifiées ;
- ✚ des protocoles spécifiques pour la surveillance, la prévention et la prise en charge des survivants de EAS/HS sont définis et mis en œuvre ;
- ✚ la dimension EAS/HS est effectivement prise en compte dans les instruments de sauvegarde sociale du PROJET WURI ;
- ✚ un programme d'activités IES/CCC est élaboré et mis en œuvre au profit des populations bénéficiaires du Programme ;
- ✚ les acteurs impliqués sont formés sur des thématiques diverses en lien avec la prévention et la prise en charge des EAS/HS ;
- ✚ le Code de conduite sur les EAS/HS est élaboré ;
- ✚ le Code bonne conduite à l'ensemble des parties prenantes du Programme est vulgarisé ;
- ✚ un dispositif fonctionnel de surveillance et de suivi-évaluation des EAS/HS est disponible ;
- ✚ une cartographie des services de prise en charge des VBG et un protocole de référencement ont été élaborés.

### III. SITUATION GENERALE DES VBG AU BURKINA FASO

La violence envers les femmes et les filles est un problème au niveau mondial aux proportions alarmantes, profondément ancrée dans l'inégalité entre hommes et femmes. Aucune femme, aucune fille n'est entièrement à l'abri de la violence et de ses risques.

Au Burkina, les données de l'EDS 2021 révèlent que 20 % des femmes de 15–49 ans ont déclaré avoir subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans et 5 % ont subi des actes de violence sexuelle à un moment quelconque commis par n'importe quel auteur.

- ✎ Violence par un mari/partenaire intime: Parmi les femmes de 15–49 ans ayant déjà eu un mari ou un partenaire intime, 29 % ont subi des actes de violence physique, sexuelle ou émotionnelle causés par leur mari/partenaire intime actuel ou le plus récent et 22 % ont subi ces actes de violence dans les 12 mois avant l'enquête.
- ✎ Comportements dominateurs : Parmi les femmes de 15–49 ans ayant déjà eu un mari ou un partenaire intime, 13 % ont déclaré avoir déjà subi trois des comportements dominateurs cités au cours de l'enquête de la part de leur mari ou partenaire intime
- ✎ Blessures dues à un acte de violence du mari/ partenaire : Parmi les femmes de 15–49 ans ayant déjà eu un mari ou un partenaire intime et qui ont subi des actes de violences physiques ou sexuelle causés par leur mari/partenaire actuel ou le plus récent, 35 % ont été blessées au cours des 12 derniers mois.
- ✎ Recherche d'aide : Parmi les femmes de 15–49 ans ayant subi des actes de violence physique ou sexuelle, 59 % n'ont ni recherché de l'aide, ni parlé à quelqu'un de ce qui leur était arrivé ; 14 % n'ont pas

recherché d'aide mais en ont parlé à quelqu'un et 28 % ont recherché de l'aide, auprès de leur famille dans la majorité des cas (71 %).

Aujourd'hui avec la crise sécuritaire, les forces de police et d'autres services de secours font état d'une nette augmentation des cas de violence domestique, notamment de maltraitance d'enfants et de violences infligées aux femmes par leur partenaire intime.

#### **IV. CADRE INSTITUTIONNEL JURIDIQUE ET POLITIQUE AFFÉRENT AU GENRE ET AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)**

##### **4.1. Cadre juridique international et régional**

**On distingue :**

- (i) La Charte des droits de l'Homme. Elle comprend la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris, l'instrument de base et de référence en matière de droits humains. Même si elle n'a qu'une valeur déclarative, elle stipule, dans son article premier que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... » et considère que la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine qui ont des droits égaux et inaliénables et que c'est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Cette déclaration est complétée en 1966 par les deux pactes internationaux que sont : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux Et Culturels , qui, en son article 3, engage l'Etat du Burkina à assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés », et en son article 2 à assurer également « le droit égal des

hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncés »

- (ii) Déclaration sur l'Élimination de la violence à l'égard des Femmes (Résolution de l'Assemblée Générale 48/104 du 19 décembre 1993). Cette déclaration qui précède le programme et le plan d'action de Beijing est le premier instrument international définissant la violence à l'égard des femmes comme : « tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».
- (iii) La Convention Sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF/CEDAW) 1979) ratifiée par le Burkina le 28 novembre 1984 dont le but est de lutter contre toute « discrimination à l'égard des femmes ».
- (iv) La Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 Décembre 1989 (ratifiée le 31 Août 1990)....

Au niveau régional, ces instruments internationaux ont été complétés par l'adoption de chartes dont le but est de garantir le respect des droits de l'Homme par les États africains.

- ☛ La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, ratifiée par le Burkina Faso le 06 juillet 1984 qui, en son article 5, dispose: « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».

- Le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique dit « Protocole de Maputo ».

Le Protocole de Maputo est le principal instrument juridique de protection des droites femmes et des filles. Il garantit de façon spécifique, en son article 14, le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction.

Les droits des femmes à la santé sexuelle et reproductive comprennent notamment : le droit pour elles d'exercer un contrôle sur leur fécondité ; le droit de décider de leur maternité ; du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances ; le droit de choisir librement une méthode de contraception ainsi que le droit à l'éducation sur la planification familiale.

A l'Alinéa 2(c) de l'Article 14, le Protocole de Maputo engage les États - parties à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger " les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère.

- La Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004.

Cette déclaration réitère l'engagement au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, tel qu'énoncé dans l'Article 4 (1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi qu'aux autres engagements, principes, objectifs et actions existants spécifiés dans les divers instruments régionaux, continentaux et internationaux sur les droits de l'homme et des femmes, notamment la Plate-forme d'action africaine (1994), la Plate-forme d'action de Beijing (1995), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), le Plan d'action africain pour l'accélération de la mise en œuvre des Plates-formes d'action de Dakar et de Beijing pour la promotion de la femme (1999), le document adopté par

la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la mise en œuvre de la Plateforme d'action de Beijing (2000).

#### 4.2. Au plan National

La constitution du 11 juin 1991 pose en son article premier le principe selon lequel « *tous les Burkinabés naissent libres et égaux en droit* » Cela inclut l'égalité entre les sexes. En effet, cette constitution reconnaît les droits égaux des hommes et des femmes dans plusieurs domaines. Ainsi, l'égalité entre les sexes est un principe fondamental inscrit dans la constitution du Burkina Faso. L'article 19 dispose que : « Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction de race, d'ethnie, de religion, de caste, de sexe ou de région d'origine ». De ce fait, la constitution du Burkina Faso proclame l'égalité entre les sexes : « l'homme et la femme sont égaux devant la loi ». Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique ou régionale, de sa situation économique ou sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres »

On note également entre autres, la loi n° 025-2018 du 31 mai 2018 modifiant le Code pénal, qui réprime le harcèlement sexuel et les violences basées sur le genre y compris les violences conjugales, le viol conjugal et les mutilations génitales féminines (MGF). Il pénalise également les mariages forcés et les violences contre les enfants. En effet, en son article 511-514, il réprime les coups et blessures volontaires ; article 533, il définit et punit le viol, y compris dans le cadre conjugal ; article 538-539 sanctionnent le harcèlement et les mauvais traitements ; les articles sur les MGF interdisent strictement les mutilations génitales féminines, avec des peines accrues pour les auteurs.

Selon l'article 533-33 : « le harcèlement sexuel est défini comme « le fait d'imposer à une personne de façon répétée des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou créent une situation intimidante, hostile, ou offensante »

Ainsi, le harcèlement sexuel est puni de : « ... six (06) mois à trois (03) ans d'emprisonnement et d'une amende de trois cent mille (300.000) à un million cinq cent (1 500 000) FCFA. Si le harcèlement est commis par une personne ayant autorité sur la victime (chef hiérarchique, enseignant, etc...) les peines sont aggravées ».

#### 4.3. CADRE POLITIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET STRATÉGIQUE DE GESTION DES VBG AU BURKINA

Le cadre politique, réglementaire et stratégique pour la gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Burkina Faso repose sur un ensemble de textes législatifs, politiques publiques et stratégies nationales. Ces instruments visent à prévenir, réprimer et prendre en charge les VBG tout en promouvant l'égalité des sexes.

- **Cadre juridique et règlementaire**

- ✎ Constitution en son article premier révisée proclame l'égalité de tous les citoyens sans distinction de sexe, garantissant ainsi les droits des femmes et la lutte contre les discriminations.

- **Législation nationale**

- ✎ Code pénal (loi n° 025-2028/AN) réprime les violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques, y compris dans un cadre familial ou conjugal.

- ✎ Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes : c'est un cadre spécifique pour lutter contre toutes formes

de VBG ; oblige les institutions publiques et privées à prévenir ces violences et à soutenir les victimes.

- ✂ Loi sur le quota genre (n003-2013/AN) : vise à promouvoir la participation des femmes aux instances de décision, réduisant les inégalités structurelles.
- ✂ Code des personnes et de la famille : protège les droits des femmes en matière de mariage, d'héritage et de filiation.

- **Cadre politique**

- Politique nationale genre (PNG) 2009-2025 : adoptée en 2009, cette politique vise à éliminer les inégalités de genre et à promouvoir une société inclusive. Aussi, elle met l'accent sur la lutte contre les VBG en tant qu'obstacle majeur au développement.
- Plan national de développement économique et social (PNDES) : Intègre des actions spécifiques pour réduire les violences contre les femmes et promouvoir leur autonomisation.

- **Cadre stratégique**

- Stratégie nationale de lutte contre les VBG: Met en oeuvre des actions de prévention, de protection et de prise en charge des victimes; propose des mécanismes multisectoriels impliquant la justice, la santé, l'éducation et les affaires sociales.
- Plan sectoriels
  - 1- Plan stratégique national pour l'élimination des mutilations génitales féminines: dont l'objectif est de réduire la prevalence des MGF à travers des campagnes de sensibilisation, des sanctions et la prise en charge des survivants.
  - 2- Plan national pour la prévention des mariages d'enfants: vise à réduire le mariage précoce et à protéger les droits des filles.

- **Cadre institutionnel**

Plusieurs institutions et structures participent à la lutte contre les VBG:

- Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille : coordonne les politiques de genre et les programmes contre les VBG.
- Service d'Action Sociale : Fournit un soutien psychologique, social et juridique aux victimes.
- Unités de protection de l'enfance et de la femme : présent dans les forces de sécurité pour traiter les cas de VBG.

- **Partenariats et acteurs:**

- Organisations internationales: ONU Femmes, UNICEF, UNFPA soutiennent des programmes pour la prévention des VBG et l'autonomisation des femmes.
- Société civile: Associations et ONG locales jouent un rôle crucial dans la sensibilisation et la prise en charge des victimes.

## **V. GESTION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE**

Pour faciliter et mieux coordonner les activités de VBG/EAS/HS, il existe au niveau national des services pour une prise en charge holistique des VBG (médicale, juridique et psychosociale) des survivant(e)s). En effet, cette prise en charge des VBG/EAS/HS incombe aussi bien aux structures étatiques comme les ONGs.

## **VI. ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS DE VBG**

Certains facteurs de risques, s'ils ne sont pas pris en compte, pourraient constituer des obstacles majeurs devant entraver la mise en œuvre du Plan d'actions. Pour ces différents risques, des mesures de mitigations ont été proposées à travers le tableau ci-après.

**Tableau 1 : Liste des risques et mesures de mitigations.**

N°	Risques	Mesures de mitigations
1	La faible appropriation et le refus de signer le Code de conduite par les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Former les parties prenantes sur le Code de conduite ;</li> <li>✘ Porter le MGP à la connaissance de toutes les parties prenantes impliquées du programme ;</li> <li>✘ Evaluer le niveau d'appropriation du MGP chez toutes les parties prenantes du Projet Wuri.</li> </ul>
2	L'utilisation du plan d'actions à des fins malveillantes (dépôt de multiples plaintes malveillantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Renforcer du suivi-évaluation de la fonctionnalité des comités de gestion des plaintes ;</li> <li>✘ Sensibiliser/Informer des acteurs sur la procédure de dépôt des plaintes.</li> </ul>
3	Les conflits liés à la mise en place des différents comités de gestion de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Limiter le nombre des membres des comités de gestion des plaintes EAS/HS ;</li> <li>✘ Observer les principes de transparence, d'équité, de moralité, de confidentialité et de participation dans la désignation des membres des comités de gestion des plaintes EAS/HS.</li> </ul>
4	L'insuffisance du budget alloué aux activités du consignées dans le Plan d'actions (sorties de terrains, investigations, sensibilisations renforcements des capacités, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Appliquer l'approche intégrée du plan d'action d'opérationnalisation dans les différents PTBA du programme durant sa période de mise en œuvre.</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ L'absence/insuffisance de services/personnes spécialisés pour certaines plaintes sensibles telles que les VBG/VCE ;</li> <li>☞ -Absence/Insuffisance de confidentialité dans la gestion des cas de EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Prévoir un renforcement de capacités des membres des comités de gestion des plaintes (UGP, comité de gestion des plaintes, Points focaux EAS/HS), des prestataires de services VBG, sur l'approche centrée sur les survivant-es et le traitement des plaintes EAS/HS ;</li> <li>✘ S'appuyer sur des systèmes locaux de résolution des conflits et/ou plaintes de cette nature ;</li> <li>✘ Recourir aux structures les plus compétentes selon la nature des plaintes (en cas de besoin) ;</li> <li>✘ Se référer aux Centres d'écoute et autres prestataires pour les prestations de services VBG.</li> </ul>

6	Insécurité dans certaines zones où le programme intervient	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Eviter les zones à fort défi sécuritaire ;</li> <li>✘ Eviter les voies rouges ;</li> <li>✘ Elaborer un règlement interne du Projet Wuri sur les mesures de sécurité ;</li> <li>✘ Elaborer un code de conduite sécuritaire dans la gestion du Projet Wuri ;</li> <li>✘ Respecter les consignes et conseils de sécurité des FDS ;</li> <li>✘ Utiliser les TIC pour limiter les déplacements et les rencontres dans les zones à fort défi sécuritaire ;</li> <li>✘ Privilégier les lieux de moindre risque d'insécurité pour les rencontres.</li> </ul>
7	Mécontentements liés aux corrections du justificatif ou liés aux erreurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Prévoir une prise en charge rapide pour les corrections relatives à la délivrance du justificatif</li> </ul>

## **VI. PLAN D’ACTION POUR LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES VBG/EAS/HS DU PROJET WURI 2024-2026**

Ce plan d’action pourrait servir aussi bien aux bénéficiaires qui sont dans les communes, les provinces, les régions et au niveau central dans un esprit de pérennisation mais aussi à d’autres projets qui mettraient des activités dans les zones d’intervention.

En effet, l’appropriation de son contenu par l’ensemble des acteurs terrain va instaurer une confiance mutuelle, une synergie d’action entre les acteurs de terrains. Le présent plan d’action constitue un référentiel de prévention et de prise en charge intégrée des survivants-e-s d’EAS/HS suivant l’approche centrée sur ces survivant-e-s. Cette approche exige que la gestion des plaintes sensibles soit faite dans le respect de la confidentialité et le consentement éclairé, la sécurité, la non-discrimination, le respect et l’accessibilité à des services holistiques de qualité.

Le tableau ci-après fait la synthèse des activités à réaliser dans le cadre de la prévention et de la gestion des cas de VBG/EAS/HS en lien avec la mise en œuvre du projet WURI.



Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
<b>ACTIVITE 1 : IDENTIFIER /EVALUER LES RISQUES VBG/EAS/HS DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET WURI-BF</b>						
Recruter une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte contre les VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet	SSES SPM AGP	SSE ASE	Fin Février 2025	275 000 000	Les TDR de recrutement, les rapports et le protocole entre l'ONG et le WURI-BF.	L'ONG spécialisée interviendra dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du Programme. Aussi, elle appuiera à la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS
Recruter un expert VBG/EAS/HS	SPM SGF	SSE AGP	Fin Février 2025	PM	Les TDR de recrutement sont élaborés	Ce spécialiste sera le superviseur des activités de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS et l'intermédiaire entre la Banque et le projet WURI dans la mise en œuvre des actions VBG/EAS/HS
Réaliser la cartographie des prestataires de services VBG dans les	SSES AGP	UGP	Octobre 2024	PM	Listes des prestataires	Ce document sera élaboré

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
zones d'intervention du Projet WURI	SVBG				VBG/EAS/HS , profil et contacts disponibles	Dans les zones d'intervention du projet WURI tout en capitalisant les acquis des projets similaires (Le <i>Projets filets sociaux</i> , <i>PRAPS II</i> , <i>PUDTR</i> etc.). Seuls les Zones n'ayant pas été prises en compte dans le fichier des références nationaux qui seront cartographiées.
Identifier les points focaux VBG/EAS/HS dans les COGEP et les former sur la prévention et la gestion des risques VBG/EAS/HS	SVBG SSES AGP	UGP	Mars 2025	PM	Listes des points focaux existant dans les COGEP	Ces points focaux seront le point d'entrée VBG/EAS/HS, Ces points focaux feront l'objet de consultations spécifiques par des formations sur la prévention et la gestion des risques VBG/EAS/HS

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
<b>Total</b>				<b>279 800 000</b>		
<b>ACTIVITE 2 : ELABORER UN MANUEL DE PROCEDURE ET DE PROTOCOLES SPECIFIQUES POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES VBG/EAS/EAHS</b>						
Evaluer les risques sociaux et de EAS/HS et conception des stratégies d'atténuation ;	Consultant VBG/EAS/ HS SVBG SSES AGP	TTL Banque Mondiale	Mai 2024	2 400 000	Rapport d'évaluation disponible	Les risques VBG/EAS/HS évalué par les experts de la Banque Mondiale ont été classifiés modérés au seuil du substantiel Elle (l'évaluation ses risques VBG) sera mise à jour en continue au fur et à mesure que les activités se dérouleront puisque d'autres risques d'EAS et facteurs de risques peuvent apparaitre.
Elaborer le Code de conduite du personnel, des Entreprises prestataires et leurs travailleurs dans	SVBG SSES AGP	UGP	Mars 2024	PM	Le Code de conduite disponible	Le Code de conduite sa été élaboré et signé par

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
le cadre de la mise en œuvre des activités du projet WURI						tout le personnel du projet WURI. Au fur et à mesure que le personnel ou les travailleurs des Entreprises seront recrutés, ils disposeront d'un document de référence en matière d'EAS/HS et seront soumis à signature du code de conduite.
Elaborer le manuel de procédures et de protocoles spécifiques, le Code de conduite pour la prévention et la gestion des EAS/HS	SVBG SSES AGP	UGP	Septembre 2025	PM	Manuel de procédures et protocoles disponibles	Le manuel de procédures permettra une gestion efficace et efficiente des risques de EAS/HS du Programme  Le protocole de référencement est disponible
<b>SOUS TOTAL 2 :</b>				<b>2 400 000</b>		

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
<b>ACTIVITE 3 : PRENDRE EN COMPTE DES VBG DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET WURI</b>						
Pendre en compte les dispositions relatives aux VBG dans le manuel de procédures du Projet WURI	SVBG SSES AGP	UGP	Durant la vie du Programme	PM	Existence d'un passage relatif aux EAS/HS dans le manuel	Le manuel de procédures du projet WURI devrait prendre en compte les EAS/HS afin de les intégrer dans la mise en œuvre des activités du Programme
Veiller à la prise en compte des dispositions relatives aux VBG/EAS/HS dans le Cahier de clauses environnementales et sociales à inclure dans les DDP pour le recrutement du FST.	SVBG SPM SSES IT	AGP	Lors de la conception des DDP et des contrats	PM	Existence de clauses particulières sur les V BG/EAS/HS dans les DDP et contrats des entreprises (gardiennage ...)	Les questions liées aux EAS/HS devront être intégrées dans les DDP et contrats des entreprises afin de faciliter leur implémentation sur le terrain  Les questions liées aux EAS/HS ont été intégrées dans le DDP et dans le contrat de la

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/Suivi				
						société de gardiennage des locaux du projet WURI
<b>SOUS TOTAL 3</b>						
<b>ACTIVITE 4 : RENFORCER LES CAPACITES DES ACTEURS</b>						
Elaborer un plan de formation des acteurs du projet WURI	SVBG	ONG/ASSOCIATIONS SSE ASE GRH	Janvier 2025	PM	Un plan de formation est élaboré	Permettre une gestion efficace des activités de renforcement des capacités
Organiser une session de formation au profit de l'UGP	SVBG	SDS ; AMGPS VBG	Mars 2025	3 170 000	Rapport de formation disponible	L'ONG ou associations sera chargé du renforcement des capacités de l'UGP afin de mieux les outiller sur les EAS/HS .
Organiser une session de recyclage du personnel de l'UGP, les points focaux régionaux et centraux, provinciaux et communaux et les travailleurs des Entreprises	ONG/ASSOCIATION SVBG SSES	SCOM	Mai 2025	3 170 000	Rapport de formation disponible Nombre de Code de	Le renforcement des capacités des structures bénéficiaires du projet WURI les rendra plus opérationnels en termes

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
prestataires sur le Code de conduite ; le MGP, les mesures d'atténuations des EAS/HS	AGP				conduite signé	de prévention et de gestion des cas de EAS/HS L'équipe Sauvegardes à l'issue de la formation fera signer le Code de conduite aux travailleurs des Entreprises prestataires
Organiser sept (04) ateliers régionaux de formation des acteurs impliqués dans la prévention et la prise en charge des victimes de VBG dans le cadre de la mise en œuvre du projet WURI	ONG VBG/EAS/ HS SVBG UGP	SSES AGP	Juillet- Novembre 2025	28 000 000	Rapports d'ateliers disponibles	Ces ateliers seront animés par les spécialistes de l'UGP, l'ONG/ASSOCIATION dans l'intention de familiariser les acteurs déconcentrés aux stratégies de prévention et de gestion des VBG/EAS/HS
Organiser des sessions de formation sur la prévention et la gestion des EAS/HS au profit des comités de gestions plaintes	SVBG SSES AGP	SSE ASE	Octobre- décembre 2025	28 000 000	Rapport de formation disponible	Ces ateliers seront animés par les spécialistes de l'UGP/ONG/ASSOCIAT

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
	ONG/ASSOCIATIONS	ONG/ASSOCIATIONS				IONS dans l'intention de familiariser les comités de gestion des plaintes aux stratégies de prévention et de gestion des VGB/EAS/HS
<b>SOUS TOTAL 4</b>				<b>83 340 000</b>		
<b>ACTIVITES 5 : IES (INFORMER / SENSIBILISER / EDUQUER/ COMMUNIQUER)</b>						
Réaliser des séances de sensibilisation sur les EAS/HS au profit des populations riveraines et des entreprises prestataires	ONG VBG SVBG	UGP SCOM SSES AGP	Septembre 2025	1 512 000	Rapports de sensibilisation Support de sensibilisation (vidéo, etc.)	Pour plus d'impact, ces activités seront réalisées dans un format approprié aux réalités socio-culturelles à savoir le théâtre qui est accessible aussi bien aux lettrés qu'aux non alphabétisés. Les activités de sensibilisation se feront en continue et durant la vie du programme

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
Réaliser des séances de sensibilisation/information sur les EAS/HS et leurs corollaires (VIH/SIDA, grossesses non désirées/précoces,) au profit des élèves et jeunes filles des zones d'intervention du Programme	ONG VBG SVBG	SSES AGP UGP SCOM	Octobre- Novembre 2025	756 000	Rapport de sensibilisation  Support de sensibilisation (vidéo, etc.)	Pour atteindre la plus grande cible à savoir les élèves, des séances de sensibilisation seront organisées au profit de leurs encadreurs de proximité
Réaliser des émissions radiophoniques en langues locales pour une sensibilisation de masse sur les EAS/HS dans les zones d'intervention du Programme	SVBG Prestataire e SPM	SSES AGP SCOM	Juillet 2025	1 456 000	Contrat de prestation ; Support de sensibilisation	Impliquer les médias pour la communication sur les EAS/HS à travers des spots radio, des microprogrammes interactifs. La communication peut aussi se faire à travers les affiches, ...

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
Assurer la visibilité du Programme à travers des activités de communication par la conception des dépliants, des kakémonos, des brochures, des affiches pour sensibiliser contre les EAS/HS	SCOM SPM	AGP ONG/A SSOCIO ATION SSES	Février 2025	PM 1 456 000	Contrat de prestation ; Support de communicati on	Impliquer le Spécialiste en communication pour la conception des messages de sensibilisation.
Assurer des consultations spécifiques des femmes sur les l'impact des activités du projet sur leur vie quotidienne	Prestataire s de service EAS/HS	SVBG	Tout le long du programme	4 536 000	Rapport de consultation ; liste de présence	Au cours de ces activités, le Spécialiste VBG fera une supervision pour s'assurer du bon déroulement des séances

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
Assurer un plaidoyer avec le Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille pour la prise en compte des VBG et l'utilisation du numéro vert du projet	Ministère L'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale	SSES AGP SSE ASE	Février 2025	PM	Correspondance Rapport du plaidoyer	Le Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille dispose déjà d'un numéro vert. Un plaidoyer pourra permettre au Projet de bénéficier de ces prestations pour le MGP pour la dénonciation des cas de EAS/HS
<b>SOUS TOTAL 5</b>				<b>3 724 000</b>		
<b>ACTIVITE 6 : PRENDRE EN CHARGE DES SURVIVANTS (ES) DE VBG/EAS/HS</b>						
Mettre en place un fonds d'appui aux survivant(e)s pour faciliter l'accès aux différents services (juridique, médical, psycho-social et réinsertion socio-économique) aux	ONG/ASSOCIATION S/VBG SVBG	SGF SPM SSES AGP	Janvier 2025	PM	Etat d'émargement	La mise en place de ce fonds, permettra aux survivants-es de poursuivre les auteurs de EAS/HS.

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
catégories les plus vulnérables y compris les enfants victimes de mariage précoce et les garçons victimes des violences sexuelles.					des bénéficiaires	La plupart du temps le manque de moyens amène les survivants-es à abandonner les poursuites.
Accorder un appui financier et en équipement aux survivant-es des VBG pour initier des activités génératrices de revenus.	ONG/ASSOCIATION S/VBG SVBG	SGF SSE SSES AGP	Janvier 2025	PM	Nombre de comptes ouverts	Cet appui financier permettra aux survivants-es de se prendre en charge
Mettre en place un centre d'écoute dans toutes les régions du Projet qui n'en disposent pas. Ils auront pour but, la PEC Psychosocial, juridique et d'orientations pour l'insertion social des survivants-es de VBG/EAS/HS.	ONG/ASSOCIATIONS/ VBG SVBG SPM Structures prestataires de services	SSES AGP SGF	Avril 2025	PM	Nombre de centres d'écoute Construits/réhabilités	La mise en place d'un centre d'écoute permet de préserver la confidentialité dans la gestion des cas, de préserver la dignité, de créer un environnement favorable, de favoriser une bonne écoute,
<b>SOUS TOTAL 6</b>				PM		
<b>ACTIVITE 7 : ASSURER LE REPORTING, SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES</b>						
Assurer la surveillance et le suivi de l'efficacité du MGP et du Plan d'action VBG	SVBGONG G VBG/ASS	SSES AGP SSE ASE	Durant le cycle de vie du Programme	PM	Nombre de plaintes enregistrées ;	Assurer la surveillance et le suivi permanent pour s'assurer de l'efficacité ou non du MGP afin de

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
	OCIATIONS				Nombre de plaintes traitées. Rapports périodiques	prendre au besoin des mesures correctives
<b>Suivre et évaluer la gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS</b>	SVBG ONG VBG/ASSOCIATIONS	SSE SSES AGP SSE ASE	Durant le cycle de vie du Programme	<b>PM</b>	Nombre de plaintes VBG/EAHS enregistrées ; Nombre de plaintes traitées ;	Faire le suivi permanent pour s'assurer de l'efficacité ou non des stratégies de prévention et de gestion pratique des cas de EAHS
<b>Faire un point trimestriel sur les plaintes liées aux EAS/HS enregistrées dans le cadre du Projet WURI</b>	SVBG	SSES AGP SSE ASE	Durant le cycle de vie du Programme	<b>PM</b>	Rapports trimestriels disponibles	Un rapport trimestriel sur les cas de plaintes au niveau du projet WURI est prévu dans le cadre du Programme ( <i>cf. le plan d'action MGP</i> ). A ce titre, les données sur les cas de plaintes relatives aux VBG y seront également consolidées.

Actions	Responsable		Période (début de l'activité)	Budget en FCFA	Indicateurs de suivi	Commentaire
	Exécution	Appui/S uivi				
<b>Assurer l'archivage des documents physiques et numériques relatifs à la gestion des plaintes EAS/HS</b>	SVBG	UGP SSE SSES AGP ASE	Durant le cycle de vie du Programme	<b>PM</b>	Archives disponibles	Il s'agit d'archiver tous les documents liés à la gestion des cas de EAS/HS durant la mise en œuvre du Programme pour assurer la traçabilité.
<b>SOUS TOTAL 7</b>						
<b>TOTAL BUDGET</b>					<b>369 264 000</b>	

*NB : les montants sont à titre indicatif et sont susceptibles de modifications à tout moment*

## 6.1 La communication

Dans le cadre de la divulgation du mécanisme de prévention, d'atténuation des risques et de réponse aux VBG/EAS/HS, une communication interne sera permanente avec ses partenaires de mise en œuvre, les prestataires (ONG/ASSOCIATIONS) et autres services sollicités dans le cadre de la prise en charge des VBG/EAS/HS. Le Projet saisira toutes les occasions offertes pendant les ateliers, réunions et formations pour diffuser des messages sur les questions des VBG/EAS/HS à l'intention des entreprises sélectionnées, des sous-contractants et gestionnaires, des employés/travailleurs des entreprises sur les thématiques de VBG et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des codes de conduite en matière de VBG et VCE, les procédures relatives aux allégations, le principe fondamental de « D'abord ne pas faire le mal », les mesures de responsabilisation et confidentialité et le protocole d'intervention.

La communication externe cible les populations et les réseaux communautaires en vue de la prévention des violences, exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel. Elle mettra l'accès sur l'adoption des outils incluant les codes de conduite qui doivent être vulgarisé et affiché dans les lieux stratégiques de travail.

Plusieurs outils et méthodes de diffusion de l'information sur VBG et les VCE seront utilisés pour informer et répondre aux préoccupations des populations et acteurs du projet. Des activités de diffusion spécifiques seront menées en direction des groupes de femmes, des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant, des associations de jeunes, du comité de gestion de gestion des plaintes, des forces de sécurité, des agents de santé communautaires.

Les canaux de communication seront adaptés aux différents groupes (y compris les groupes vulnérables, surtout les femmes et les filles) et aux différentes étapes. Les canaux préliminaires suivants ont été identifiés :

- réunions publiques virtuelles ou avec un nombre de participants limité, ateliers et/ou groupes de discussion sur des sujets spécifiques ;
- publications sur le site web du projet WURI ;
- campagne médiatique avec dossiers de presse, participation à des programmes télévisés et radiophoniques sur mécanisme de prévention, d'atténuation des risques et de réponse aux VBG/EAS/HS à tous les niveaux (central, régional, provincial et communautaire) ;
- organisation de conférences de presse et de points de presse ;
- diffusion des informations les plus importantes de la campagne sur les chaînes nationales et locales sous plusieurs formes, entre autres : spots, publi-reportage, documentaires, émissions en direct, la bande mobile ;
- organisation d'une campagne promotionnelle sur les bonnes pratiques de prévention des VBG et les VCE sur les réseaux sociaux ;
- les réseaux/associations de femmes et de jeunes ;
- diffusion sur panneaux géants et affichage dans tous les coins stratégiques ;
- production des supports (spots, affiches, dépliants, outils promotionnels...) ;
- la communication devra mettre l'accent sur le fait que dénoncer une violence basée sur le genre est une obligation sociale et permet de sauver une vie. Les messages pourraient aussi aborder la question de la confidentialité, de la sécurité et de la dignité de la survivante

qui seront préservées, afin de les encourager à signaler les cas et bénéficier d'une prise en charge. Certaines survivantes ont souvent peur des représailles de l'auteur ou de sa famille et préfèrent garder le silence.

La communauté doit particulièrement être informée :

- de la non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- des dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS;
- des endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide ;
- des procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- des principes/conditions de confidentialité ;
- des principes de sécurité et de respect de la vie privée des survivants (es).

## 7.2. Le suivi-évaluation

Conformément aux principes d'éthique, de sécurité et de confidentialité, aucune information pouvant permettre d'identifier la survivante/victime, sa famille et l'agresseur ne doit figurer dans un rapport de données. Le suivi permet de partager l'état d'avancement du traitement des cas, les contraintes, les besoins additionnels en termes d'assistance/accompagnement.

Ce rôle sera assuré par l'ONG/ASSOCIATIONS spécialisés en VBG partenaire du projet qui sera l'interlocuteur des services de signalement et de prise en charge. Les actions à réaliser dans le cadre de la documentation et du suivi des cas sont :

- remplir les formulaires de rapport d'incident en respectant les principes directeurs;
- assurer la confidentialité des informations;
- conserver les formulaires d'incidents renseignés dans des armoires fermées à clé avec accès restreint.

Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

Un rapport de suivi hebdomadaire sera élaboré pour fournir des informations/données sur la situation de la gestion des plaintes enregistrées.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- ✗ pourcentage des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite ;
- ✗ nombre de plaintes liées à l'VBG/EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP ;
- ✗ pourcentage des plaintes liées à l'VBG/EAS/HS qui sont référées aux services;
- ✗ pourcentage des plaintes liées à l'VBG/EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu ;
- ✗ le nombre de personnes formées sur les VBG, EAS, HS, et MGP, les CdC ;
- ✗ le nombre de séances de sensibilisation et les cibles touchées sur les VBG, EAS, HS ;
- ✗ le pourcentage du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP.

## CONCLUSION

La protection contre l'exploitation et les abus sexuels désigne les actions visant à protéger les populations, au sein de communautés touchées par des actions de développement, contre l'exploitation et les abus sexuels commis par des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet ou d'autres responsables en la matière. Pourtant, la délivrance des identifiants uniques aux populations vise à leur permettre d'avoir accès aux services sociaux de base aux fins d'améliorer leurs conditions de vie.

L'objectif de ce PA est de mettre en place un ensemble de mesures susceptibles de réduire considérablement les cas de EAS/HS. L'atténuation des risques de VBG englobe tout un éventail d'activités dans le cadre de la mise en œuvre des activités qui visent, dans un premier temps, à identifier les risques de EAS/HS, puis à prendre des mesures spécifiques afin de réduire ces risques. Des risques liés aux EAS/HS peuvent exister dans l'environnement au sens large, au sein de la famille et de la communauté, ainsi que dans les interactions avec les prestataires de service. Sur le plan pratique, l'atténuation des risques de EAS/HS suppose de prendre des mesures pour : a) éviter d'engendrer ou d'accroître le risque de EAS/HS ; b) faciliter et suivre l'accès sécurisé des populations vulnérables aux différents sites d'enregistrement pour la délivrance des Identifiants Uniques ; c) identifier et réduire activement les risques de EAS/HS au sein de l'environnement ainsi que lors de la délivrance des IU et d'autres services.